

ID: 030-213000755-20240702-20240627\_057-DB

PAGE registre N°:

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-06-27_ 057/447
	Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30
NOMBRE:  De Conseillers en exercice: 27  De Présents:	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  Etaient présents: Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence  Etaient absents excusés avec procuration: Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice  Etaient absents excusés sans procuration: -

Madame GIOVANNELLI Odile, Adjointe aux Finances, Rapporteur, expose :

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subvention d'exploitation inscrite dans la prévision budgétaire.

Considérant que les charges de fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) sont équilibrées principalement par la subvention annuelle inscrite au budget principal de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

<u>DÉCIDE</u> d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de 15 000 € au titre de l'exercice 2024

PRECISE que cette somme, sera mandatée à l'article 657363 correspondant au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 👖 2 🔠 📙 2024

Le Maire Jean-Luc CHA/LAN La Secrétaire de séance Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le car certe exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunat de nombre de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr